

RÈGLEMENT FINANCIER 2026/2027

L'inscription à Jeanne Déborde n'est définitive qu'après le versement de 155 € par élève : 55 € de frais de dossier et 100 € d'avance sur les frais de scolarité. Cette somme ne sera en aucun cas remboursée, sauf force majeure constatée par le chef d'établissement (non-passage dans la classe supérieure, mutation professionnelle des parents...), déduction faite des frais de dossier.

TARIFS

La tarification est différenciée en fonction des revenus de la famille. Pour déterminer votre tranche (T), vous devez relever sur votre avis d'imposition le revenu fiscal de référence (RFR) et votre nombre de parts (NP). **Le calcul à effectuer est le suivant :**

$$\text{RFR divisé par NP} = \text{T.}$$

Chaque parent payeur doit transmettre son avis d'imposition. À défaut, le tarif 4 sera appliqué.

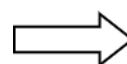
Pour tout problème financier intervenant dans votre famille, vous pouvez prendre rendez-vous avec le chef d'établissement.

COLLÈGE	Tarif 1 T < 11500	Tarif 2 11501 < T < 18000	Tarif 3 18001 < T < 50000	Tarif 4 T > 50000
Frais de scolarité <i>Dont contribution de base assurances et cotisations scolaires frais de dossier</i>	1074,50 € 945 € 74,50 € 55 €	1109,50 € 980 € 74,50 € 55 €	1239,50 € 1110 € 74,50 € 55 €	1409,50 € 1280 € 74,50 € 55 €
Matériel pédagogique divers	79 €	79 €	79 €	79 €
Semaine culturelle	70 €	70 €	70 €	70 €
TOTAL	1223,50 €	1258,50 €	1388,50 €	1558,50 €
Mensualités *	106,85 €	110,35 €	123,35 €	140,35 €

LYCÉE	Tarif 1 T < 11500	Tarif 2 11501 < T < 18000	Tarif 3 18001 < T < 50000	Tarif 4 T > 50000
Frais de scolarité <i>Dont contribution de base assurances et cotisations scolaires frais de dossier</i>	1304 € 1171 € 78 € 55 €	1343 € 1210 € 78 € 55 €	1463 € 1330 € 78 € 55 €	1642 € 1509 € 78 € 55 €
Matériel pédagogique divers	75 €	75 €	75 €	75 €
Semaine culturelle	70 €	70 €	70 €	70 €
TOTAL	1449 €	1488 €	1608 €	1787 €
Mensualités *	129,40 €	133,30 €	145,30 €	163,20 €

* Déduction faite des 155 € versés lors de l'inscription ou de la réinscription.

NB : les frais de restauration sont de **7,05€** par repas en abonnement et de 8,00€ pour les repas exceptionnels.



QUELQUES PRINCIPES DE PAIEMENT

1. **La mensualisation des paiements est réservée aux familles optant pour les règlements par prélèvement.**
2. Tous les chèques doivent être libellés à : « Association Scolaire Déborde ». Ceux qui choisissent ce mode de règlement devront payer la scolarité en une seule fois à la rentrée.
3. En cas de prélèvement rejeté par la banque et/ou chèque impayé, il vous sera facturé une somme supplémentaire de 15 € (coût facturé par la banque à l'établissement + frais de gestion).
4. Les retards abusifs de paiement ou les changements de mode de règlement seront facturés 50 €.
5. Tout mois commencé est dû en entier, quel que soit le mode de paiement retenu.
6. La contribution familiale de base ne couvre pas les sorties pédagogiques et culturelles organisées par l'établissement (en dehors de la « semaine culturelle », la demi-pension et les achats ponctuels de fournitures).
7. Pour tout renseignement concernant les factures et les paiements, s'adresser au chef d'établissement.

RÉDUCTIONS

Une réduction est accordée pour chaque enfant à partir du deuxième, **sur la contribution de base**, selon les modalités suivantes :

- 1^{er} enfant scolarisé à Déborde : contribution complète.
- 2^e enfant scolarisé à Déborde : réduction de 10 % sur la 2^e scolarité.
- 3^e enfant scolarisé à Déborde : réduction de 20 % sur la 3^e scolarité.
- 4^e enfant scolarisé à Déborde : réduction de 25 % sur la 4^e scolarité.

Une réduction de 10% **sur la contribution de base** est accordée aux familles dont l'un au moins des parents travaille dans l'enseignement catholique.